

VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Procès-Verbal du

Conseil Municipal du 15 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le huit juin s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - SAUVAGE Joël - ZOCCALI Claudine - BOITTIAUX Daniel - MORTREUX Jean-Marc - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - MOREAU Dominique - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - DUDKOWIAK Claudine - BARBIEUX Julien - APRILE Corinne - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

HOUREZ Pauline	à	HOUREZ Dominique
KERN Claudine	à	MOREAU Dominique
SANS Patrick	à	PAQUE Marie-Cécile
LASSELIN Marie-Jeanne	à	DUDKOWIAK Claudine
FLOUQUET Jacqueline	à	BOITTIAUX Daniel
CHOQUET Jean-Pierre	à	COMYN Jean-Paul
LECOMTE Hugues	à	SCHERER Murielle
FILMOTTE Mathieu	à	BARBIEUX Julien
BASSEZ Michel	à	APRILE Corinne
DEPRET Annabelle	à	PASEK Florent

Excusée : AUCLAIR Stéphanie

Secrétaire de séance : DUDKOWIAK Claudine.

18 h 37 : Arrivée de Mme AUCLAIR au point n°1 - modification des tarifs et barèmes

Il est procédé à l'appel des Conseillers Municipaux. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Claudine DUDKOWIAK est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs remarques quant au Procès-Verbal de la séance du 23 Mars 2023. Aucune remarque n'étant formulée celui-ci est adopté à l'Unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

- 1- MODIFICATION DES TARIFS ET BAREMES A COMPTER DU 01/09/2023
- 2- DECISION MODIFICATIVE N°1
- 3- CREATION DE POSTES
- 4- CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE G PERI

DIVERS

- 5- INCORPORATION D'UN BIEN SANS- MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
- 6- CAPH - LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
- 7- MOTION VALDUNES

DECISIONS DU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET L. 2122-23 DU C.G.C.T.)

INFORMATIONS DU MAIRE

COMMISSIONS MUNICIPALES

XXXXXXXXXXXX

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

18 h 37 : Arrivée de Mme AUCLAIR

Présents : 17

Votants : 27

1- MODIFICATION DES TARIFS ET BAREMES A COMPTER DU 01/09/2023

Suite à l'avis favorable de la Commission des finances en date du 11 Mai 2023, il est proposé à l'Assemblée d'adopter les nouveaux tarifs et barèmes qui prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Madame ZOCCALI demande que soit retirée en page 1 de la délibération, la mention sur la tarification des « classes vertes ».

A la question de **Monsieur PASEK**, **Monsieur SAUVAGE** confirme que le vote porte sur la globalité de la délibération.

En ce qui concerne le barème sur les « tables et chaises », **Monsieur PASEK** demande si la livraison est obligatoire, ne peut-on pas programmer les horaires de retrait et de retour ? Et en cas de non-respect, prévoir une surfacturation ?

Monsieur SAUVAGE explique que le système est déjà mis en place et que cela n'a pas été concluant. Avec ce changement, la commune aura « la main ».

Pour les tarifs faisant référence aux droits de places, **Monsieur PASEK** évoque le manque d'équité entre les commerçants du marché communal et ceux des restaurations ambulantes et les forains ; cela est disproportionné.

Pour les barèmes de location de la salle des fêtes, au vue des explications données, **Monsieur PASEK** comprend l'augmentation proposée. Cependant, il trouve dommage que ce beau bâtiment qui valorise HERIN, devienne moins attrayant pour les demandeurs extérieurs en raison de cette hausse.

Monsieur SAUVAGE souligne que le tarif hérinois reste inchangé et que celui pour les extérieurs demeure attractif par rapport aux salles de certaines communes.

A la question portée par **Monsieur PASEK** concernant les tarifs appliqués pour le cimetière, **Monsieur SAUVAGE** confirme que pour la reprise des concessions dites

« abandonnées », il existe une procédure soumise à des dispositions légales strictes.

Monsieur PASEK demande si la commune possède un ossuaire.

Monsieur SAUVAGE indique que sa mise en place est prévue.

Pour l'allocation scolaire, **Monsieur PASEK** sollicite une précision ; désormais seuls les parents dont les enfants entrent en 6^{ème} pourront prétendre à cette aide ? Pourquoi ce choix ? Il propose que celle-ci soit élargie aux élèves entrant en seconde, car les livres sont payants ; celle-ci serait la bienvenue ; et pourquoi pas les élèves passant le brevet ou le BAC ?

Monsieur SAUVAGE retient la proposition pour l'entrée en seconde.

Monsieur le Maire soumet la proposition d'allocation scolaire pour les élèves entrant en 6^{ème} et en seconde. Le conseil Municipal donne son accord pour cette modification.

Monsieur PASEK tient à faire part de son accord quant au forfait demandé pour le tarif de la périscolaire. En revanche, pour ce qui est du tarif du restaurant scolaire, il estime qu'il est onéreux comparé à celui proposé dans les lycées, par exemple.

Mme ZOCCALI explique qu'il n'est pas possible de proposer des tarifs à 1 euro ; la restauration scolaire n'est pas pourvue d'une cuisine centrale.

Madame DUDKOWIAK explique que les lycées et les collèges commandent en grande quantité, ce qui réduit les coûts.

Monsieur PASEK prend exemple sur les communes de TRITH-St-LEGER et PETITE-FORET dont les tarifs sont moins coûteux. Il estime que c'est un choix...

Monsieur SAUVAGE rappelle que la commune a le plus petit potentiel fiscal de la région.

Monsieur LAUDE revient sur le point relatif aux concessions, y a-t-il déjà des démarches engagées sur des reprises?

Monsieur SAUVAGE explique qu'aucune démarche n'a été mise en place pour le moment. Il n'y aura plus de nouvelles concessions perpétuelles ; on les limite désormais à 50 et 30 ans.

Monsieur LAUDE retient que la commune prévoit la mise en place d'un ossuaire. Cependant, aucun agent n'est accrédité à cette mission.

Monsieur SAUVAGE explique que cela sera confié à une entreprise accréditée.

Monsieur MORTREUX souligne que le plan du cimetière est en cours d'achèvement, des allées ont été créées ; d'ici septembre, tout sera répertorié.

Monsieur LAUDE suggère la mise en place d'une application mobile.

Monsieur MORTREUX pense que d'autres tâches sont plus urgentes telles que répertorier les tombes dites « pleine terre » en prévision de leur reprise ainsi que les tombes à l'abandon.

Monsieur PASEK propose de « rafraichir » le monument aux morts.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que sa rénovation sera réalisée par un bénévole très prochainement. Il propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Résultat des votes :

Contre : 5 - Mme APRILE + proc. M. BASSEZ, M.PASEK + proc. Mme DEPRET, Mme AUCLAIR.

Pour : 22

2- DECISION MODIFICATIVE N°1

L'Assemblée adopte à l'Unanimité les modifications au Budget Primitif 2023 telles que présentées en annexe.

3- CREATION DE POSTES

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'Unanimité quant à la création de :

- 1 emploi PERMANENT de gardien de police municipale à 35h00 à compter du 01/07/2023
- 1 emploi PERMANENT d'adjoint d'animation à 25h00 à compter du 01/07/2023.

4- CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE G PERI

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les modalités relative à la mise en place du concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'affaire référencée ci-dessus.

Monsieur SAUVAGE présente la délibération-type transmise par les services de la trésorerie relative au projet énoncé. En raison du montant des travaux estimés par le cabinet ETYO (2.8 millions d'euros HT pour les travaux et 500 000 euros HT pour la maîtrise d'œuvre), il doit être mis en place un avis de concours pour la maîtrise d'œuvre ; celui-ci se décompose en 2 phases :

- la première ayant déjà démarré, s'achève demain ; le but est de choisir parmi tous les candidats, 3 architectes qui auront déposés les meilleurs dossiers complets (présentation du cabinet, composition des équipes, capacité à gérer un projet de cette envergure, capacité financière solide). Cela fait 1 mois que l'avis de concours a été lancé et à ce jour, on dénombre 50 dossiers retirés. Cependant, il n'y aura pas 50 réponses... Il est espéré le dépôt d'une dizaine de dossiers ; le cabinet ETYO réalisera une pré-étude des candidatures et présentera au jury la sélection des 3 meilleurs architectes. Ces 3 candidats concourront ensuite pour présenter leur programme.

- la deuxième phase va débiter à compter du mois d'Août ; durant 3 mois, les candidats vont travailler afin d'établir leur dossier complet (projet devant respecter les normes HQE,...). Ce travail de 3 mois sera rémunéré, à l'issue de ce délai (octobre/novembre), on réceptionnera les 3 projets et un « vainqueur » sera désigné. En ce qui concerne la rémunération, pour le « vainqueur », la prestation de 10 000 euros sera retirée de la prestation globale. On examinera le dossier des deux autres candidats ; pour un dossier complet, le candidat bénéficiera de 10 000 euros pour le travail réalisé mais en cas de dossier incomplet, on pourra réaliser un abattement de 50% voire 100%.

En ce qui concerne le jury, celui-ci présidé par Monsieur le Maire, sera composé des membres de la commission d'appel d'offres, des 3 architectes nommés par l'office national des architectes, qualifiés pour juger la dizaine de projet qui seront présentés, le cabinet ETYO, le représentant du service de la répression des fraudes et de la concurrence et la perceptrice de TRITH-St-LEGER. Le jury se réunira 2 fois :

- fin juin pour examiner les dossiers de candidatures avec le choix des 3 candidats retenus ;

- En novembre, pour choisir le candidat retenu pour la réalisation du projet.

Les 3 architectes nommés par l'office national de l'architecture parmi le jury seront rémunérés à hauteur de 400 euros par réunion (rémunération imposée par la Loi).

Monsieur LAUDE demande que soit mentionné dans la délibération ces deux réunions de jury.

Madame AUCLAIR demande qui fixe la somme de 400 euros, sur quoi est-elle basée ? Elle précise avoir fait des recherches ; outre le modèle de délibération est identique, mais les sommes allouées pour cette prestation aux architectes membres du jury sont différentes d'une commune à l'autre.

Monsieur SAUVAGE explique que sont appliqués ces montants sur les articles précités sur la délibération, cette somme peut s'étendre jusque 1 000 euros. Pour HERIN, celle-ci a été fixé au seuil minimum de 400 euros.

Monsieur PASEK sollicite une précision quant à la somme allouée pour les dossiers des candidats remis au complet ; le coût total peut donc s'élever à 30 000 euros ?

Monsieur SAUVAGE indique que le coût maximum est de 20 000 euros, pour le candidat retenu les 10 000 euros sont déduits.

Monsieur PASEK trouve que cela représente une charge conséquente. Le cahier des charges sera-t-il voté par le jury ? Comment cela se passe-t-il ? Comment juger un dossier complet et incomplet ?

Monsieur SAUVAGE ajoute que le dossier élaboré par le cabinet ELYO comprend un cahier des charges, un C.C.T.P., etc...dans lequel divers critères sont imposés et devront être respectés. Il rappelle que dans le dossier, on dénombre entre 8 et 10 lots ; en fonctions de ces lots, certaines normes seront exigées.

Monsieur BOITTIAUX confirme que dans un cahier des charges, sont fixés tous les critères ; les candidats en ont connaissance.

Monsieur PASEK relève qu'en Novembre, sera sélectionné l'architecte qui réalisera le projet, y aura-t'il une présentation ?

Monsieur SAUVAGE rappelle que dans un premier temps, on se doit d'appliquer la procédure définie par la Loi. Vu le montant du projet, les élus seuls ne peuvent choisir ; ce qui justifie la mise en place d'un jury. Il indique que Monsieur BASSEZ fera partie du groupe de suivi.

La présente délibération est adoptée à l'Unanimité.

DIVERS

5- INCORPORATION D'UN BIEN SANS- MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Monsieur le Maire donne l'historique des actions menées pour l'incorporation de ce bien.

Monsieur LAUDE rappelle que la Commune avait fait une proposition d'achat du terrain.

Monsieur le Maire l'informe qu'il s'agit d'une nouvelle procédure.

Monsieur PASEK demande si une aide pourrait être allouée pour le nettoyage du terrain.

Monsieur SAUVAGE souligne que cela sera à charge des futurs acquéreurs. Il ajoute une précision quant à la question de Madame AUCLAIR concernant la somme allouée aux architectes membres du jury (en point 4) ; celle-ci peut varier entre 400 et 800 euros. La somme retenue pour HERIN est la plus faible.

Afin d'entériner l'acquisition de l'immeuble dit « CHAVATTE », l'Assemblée autorise à l'Unanimité Monsieur le Maire à prendre un arrêté d'incorporation dudit bien dans le domaine privé communal.

6- CAPH - LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Monsieur LAUDE demande qui fait la demande d'intervention ?

Monsieur le Maire confirme que la commune sollicite l'intervention ; il explique qu'en premier lieu, un signalement arrive en mairie avec photos à l'appui et les services municipaux enclenchent la procédure. La convention doit être renouvelée tous les ans. A la question de **Monsieur LAUDE**, il confirme que les logements concernés sont uniquement ceux mis en location.

Monsieur LAUDE demande si une extension de zone a été réalisée en ce qui concerne le permis de louer.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a eu aucun changement.

Monsieur LAUDE expose son cas personnel et informe que pour qu'un logement soit jugé dégradé, il faut qu'il le soit à un certain niveau.

Monsieur SAUVAGE ajoute que la délibération est basée sur 10 visites. Le nombre de visites évolue, la commune ne règlera que celles qui ont été mandatées et réalisées.

Monsieur LAUDE comprend que le but de cette démarche sert à obliger les propriétaires à mettre en conformité les logements.

Madame AUCLAIR rappelle que dans le parc social, la situation de certains logements est chaotique ; elle a déjà transmis des photos de logements dans des états déplorables à Monsieur ROBIN, maire de RAISMES.

Monsieur MORTREUX est gêné que ce soit la commune qui verse les 100 euros ; ce serait plus équitable que les frais reviennent aux propriétaires qui louent des logements insalubres ; ce n'est pas normal que la commune en soit tributaire. Cette nuit, a été voté une loi en défaveur des locataires ; en cas d'impayés de loyers de deux mois, les bailleurs sociaux pourront résilier leur bail.

Madame AUCLAIR explique que l'application de cette Loi s'avèrera hasardeuse car les bailleurs ne possèdent pas les moyens nécessaires pour réaliser une procédure aussi rapidement.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention de prestation de service avec La Porte du Hainaut,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au service mis en place par la CAPH.

7- MOTION VALDUNES

Monsieur le Maire invite Monsieur PASEK à prendre parole.

Monsieur PASEK informe l'Assemblée de sa présence à la manifestation de soutien envers les salariés de VALDUNES. Il rappelle le contexte de leur triste situation : Les chinois de M.A. STYLE ont annoncé fin mai leur retrait de VALDUNES. Il y a 20 ans, les sites de TRITH-St-LEGER et LEFFRINCKOUCKE comptaient 700 salariés, aujourd'hui, on en dénombre moitié moins. Cela fait des années que les salariés alertent que l'entreprise a besoin du soutien de l'Etat qui, de son côté, fait sourde oreille. En 2008, les allemands ont pris les meilleures commandes des

carnets de VALDUNES et sont partis. Ici, c'est au tour des chinois qui ont pris les brevets et le savoir-faire, laissant les salariés et leur famille dans la tourmente. Fabien ROUSSEL disait : « il y a 10 ans, la SNCF commandait à VALDUNES 45 000 roues et 5 000 essieux, l'année dernière, le chiffre est tombé à 3 500 roues et 3 essieux ». On a des entreprises publiques françaises qui font travailler des entreprises étrangères au nom de la concurrence libre et non faussée grâce à l'Union Européenne. Si ces salariés se retrouvent au chômage parce que leur travail repart en chine, c'est la France qui s'en trouve tributaire.

Cette motion concerne l'entreprise VALDUNES, basée sur TRITH-St-LEGER où travaillent des hérinois ou en dépendent. Notre région souffre toujours du chômage de masse qui provoque tout un tas de réaction, des intérêts de la politique, des votes contestataires, etc... Les communes sont dans leur rôle dans le sens où on a un ministre qui est venu en disant qu'il était « sur le dossier ».

Les salariés sont attachés à leur travail ; certains élus défendent le droit à la presse alors que les gens veulent travailler, gagner leur vie par leur travail. Cette motion est très symbolique. A un an des élections européennes, le moment de faire un choix est d'actualité : veut-on garder nos usines, relocaliser la production industrielle ou tout renvoyer à l'étranger ? Veut-on reprendre le contrôle ou baisser la tête ? Veut-on retrouver notre fierté, notre puissance ou tout renvoyer à BRUXELLES et devenir les vassaux de nos ennemis d'hier qui jalouent notre pays ?

L'Assemblée émet à l'Unanimité un avis favorable sur la présente motion.

DECISIONS DU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET L. 2122-23 DU C.G.C.T.)

- Désignation de la société « Cabinet BERNARD » à FERRIERE-LA-GRANDE afin de réaliser la mission de suivi du marché d'exploitation et d'entretien du chauffage de la ville d'HERIN pour la période 2023/2024,
- Adhésion de la commune d'HERIN à la centrale d'achats du Syndicat Mixte du NORD-PAS-DE-CALAIS Numérique pour les missions relatives à l'acquisition de fournitures ou de services la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services, les activités d'achat auxiliaires consistant à fournir une assistance à la passation des marchés en application de l'article L.2113-3 du code de la commande publique ou toute autre disposition qui viendrait s'y substituer,
- Signature d'un avenant pour le marché d'assurances risques statutaires avec la société « GENERALI/GRAS SAVOIE) afin de prendre en compte les évolutions statutaires en matière de capital décès (taux passant de 5.96% à 5.99%).

Aucune observation n'est formulée.

INFORMATIONS DU MAIRE

Est transmis aux membres du Conseil le compte-rendu de la commission des finances du 11 Mai 2023

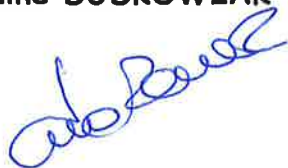
Aucune observation n'est formulée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H35.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Claudine DUDKOWIAK



JEAN-PAUL COMYN

